

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant

Permis n° : UFH/2023-00207 délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NOM de naissance : NEYRET

NOM d'usage : NEYRET

Prénom(s) : SABAH

Né(e) le :	1 8	0 6	1 9	7 6	à : JEUMONT	0 5 9	FRANCE
Jour	Mois	Année	Commune de naissance			Département	Pays

Adresse :

32 chemin de grenade

Numéro de la voie	Extension (bis, ter,...)	Type de voie (avenue, etc.)	Nom de la voie
-------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------

0 6 2 1 0	<u>MANDELIEU-LA-NAPOULE</u>	Téléphone : 0613127286	Email : <u>sabahmeliani@orange.fr</u>
Code postal	Localité / Commune		

Adresse professionnelle :

32 chemin de grenade

Numéro de la voie	Extension (bis, ter,...)	Type de voie (avenue, etc.)	Nom de la voie
-------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------

0 6 2 1 0	<u>Mandelieu-la-Napoule</u>	Téléphone : _____	Email : <u>sabahmeliani@orange.fr</u>
Code postal	Localité / Commune		

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 22/12/2023 au 22/12/2023 à MANDELIEU-LA-NAPOULE, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

Loueur de chambres d'hôtes.

Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : UMIH FORMATION

9 1 8 5 0 0 5 4 7 0 0 0 1 6

N° SIRET :

Numéro de la voie	Extension (bis, ter,...)	Type de voie (avenue, etc.)	Nom de la voie
-------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------

7 5 0 0 7	<u>Paris</u>	_____	_____
-------------------	--------------	-------	-------

Code postal

Localité / Commune

Agréé le : 3 janvier 2023 par arrêté référencé : DTPP 2023-011

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le 21/12/2033

Fait à PARIS, le 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 |

Jour Mois Année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :



(1) A compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

2) Cas des personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique